



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juillet 2023
20h30
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : 23

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOUTIN Jeany, BOURASSEAU Sylvie, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FORTES RODRIGUES Osvaldo (*jusqu'au point n°15*), GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GRIMAUD Noëllie, GROUILLAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEIS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, MORINIERE Quentin, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 6

BRETAUDEAU Karine, BRISSEAU Gaëlle, FONTENEAU Cédric, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie

POUVOIRS : 4

BRETAUDEAU Karine donne pouvoir à BELLIARD Hervé

FONTENEAU Cédric donne pouvoir à BELLOUARD Anthony

RENELIER Julie donne pouvoir à BOUJU Serge

SALESSES Virginie donne pouvoir à FORTES RODRIGUES Osvaldo

VOTANTS : 27

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Hervé BELLIARD, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION – FINANCES

1. REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET « REGIE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » AU BUDGET PRINCIPAL

Les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) peut être reversé à la collectivité de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Le Conseil d'Etat a jugé, par une décision du 9 avril 1999, que la règle d'équilibre des budgets annexes des SPIC ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le reversement d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe « Régie Production Energie Photovoltaïque (PEP) » vers le budget principal de la commune car les conditions fixées par les textes et par la jurisprudence du Conseil d'Etat sont remplies en l'espèce.

En effet, d'une part la section d'investissement est excédentaire et ne nécessite pas de contribution de la section d'exploitation et, d'autre part, nulles dépenses d'exploitation ou d'investissement nécessitant de conserver la totalité de cet excédent dans le budget Régie PEP n'est prévue à court terme.

Par conséquent, vu l'excédent de la section d'exploitation du budget « Régie Production Energie Photovoltaïque » arrêté à 42 820,99€ au titre du compte financier unique 2022 et vu la structure du budget primitif adopté au titre de l'année 2023, il est proposé au conseil municipal :

- D'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget « Régie Production Photovoltaïque » de 40 000€,
- D'indiquer que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptables suivant :
 - o Budget « Régie Production Photovoltaïque » : article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
 - o Budget principal : article 75861 Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le reversement de la somme de 40 000€ représentant une partie de l'excédent de la section d'exploitation du budget « Régie Production Photovoltaïque », au bénéfice du budget principal,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2. ATTRIBUTION DES PRIX DE LA COMMUNE AUX PARTICIPANTS A L'EVENEMENT « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE »

Madame Sylvie BOURASSEAU indique, en raison des relations partagées avec un porteur de projet, qu'elle ne participera pas au débat et au vote.

La commune a fait partie des collectivités retenues en 2023 pour participer au programme « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce » (MCBAIC), en partenariat avec Auxilia Conseil, la Banque des Territoires et Le Bon Coin.

Ce programme visait à faciliter l'installation et la pérennisation des activités de commerces, d'artisanat et de services en cœur de bourg, afin de :

- maintenir et développer des activités dans les centres-bourgs ;
- pallier la vacance commerciale ;
- fédérer les acteurs du commerce local.

Pour Nueil-Les-Aubiers, le temps fort du programme s'est déroulé les 12 et 13 mai 2023, sous la forme d'un concours lors duquel des porteurs de projet ont travaillé sur leur projet de création d'activité et ont pu se projeter vers une installation en centre-bourg. Ils ont été installés dans des locaux commerciaux vacants et entourés par de nombreux partenaires, professionnels de l'accompagnement à l'entrepreneuriat, experts-comptables, assureurs, banquiers, commerçants déjà installés...

Les prix attribués aux participants par la commune :

A l'issue du concours, les porteurs de projet se présentent devant un jury qui leur attribue différents prix remis par la commune et par les partenaires associés à l'événement. Les prix attribués par la commune de Nueil-Les-Aubiers sont les suivants :

- 3 500 € d'aides au loyer répartis comme suit :
 - 1 250 € pour le premier lauréat – l'Atelier d'Elcy
 - 1 250 € pour le deuxième lauréat – Clémence Martin
 - 500 € pour le troisième lauréat – Benoît Paul Vauthier
 - 250 € pour les quatrième et cinquième lauréats – Angélique Lalanne et Paul Maguy
- Aide à l'installation – prix « Coup de cœur » :
Subvention de 500 € ; attribuée à Clémence Martin

Le versement de ces aides est conditionné à une installation dans l'un des centres-bourgs de Nueil-Les-Aubiers.

Attribution des aides :

Deux des lauréats vont s'installer à l'automne 2023 dans des locaux en centre-bourg et vont donc se voir attribuer les aides communales suivantes :

- L'atelier d'Elcy : aide au loyer d'une valeur totale de 1 250 € via une réduction de 100 € par mois pendant 6 mois puis de 50 € par mois pendant 13 mois.
- Clémence Martin :
 - Aide au loyer d'une valeur totale de 1 250 € via une réduction de 100 € par mois pendant 6 mois puis de 50 € par mois pendant 13 mois ;
 - Aide à l'installation par le versement d'une subvention de 500 €.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le principe et la répartition des aides communales à attribuer aux participants sous réserve d'une installation dans l'un des centres-bourgs de Nueil-Les-Aubiers dans les conditions susmentionnées,
- Approuver le versement des aides aux deux lauréats dont l'installation est prévue à l'automne 2023 dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE - ILOT « LELAURE-GONNORD » (ANNEXE 1)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme AggloRénov et notamment le volet renouvellement urbain, l'Agglo2B a proposé à la commune la possibilité de solliciter l'opérateur retenu (Urbanis) dans le cadre du lot 2 du suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé afin d'être accompagné dans les projets de requalification et de renouvellement urbain. A cet effet, l'accompagnement d'Urbanis a été demandé pour une étude de faisabilité pré-opérationnelle sur l'îlot « Lelaure-Gonnord ».

Dans la réalisation de cette étude, l'Agglo2B se charge de missionner Urbanis et de faire les demandes de subventions.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Entité	Montant TTC
Commune	4 800 €
Anah	6 000 €
Région / Banque des Territoires	3 600 €
TOTAL	14 400 €

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention financière avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'îlot « Lelaure-Gonnord » dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES (ANNEXE 2)

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques

Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage

Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs

Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques

Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs

Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs

- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l’Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d’un groupement de commandes.

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d’un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- Adhérer au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour l’ensemble des lots,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- Accepter que la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL FEDER 2021-2027 POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON BELLANNE EN HALTE VELO

Résolument tournée vers l’avenir, dynamique et ambitieuse, la commune a inscrit le tourisme dans sa stratégie de développement. Ville nature avec plus de 100 kms de circuits de randonnées, classée ville sportive et dotée d’équipements sportifs et complexes de qualité, détentrice du label « Terre de jeux », la commune poursuit son action en faveur d’un tourisme « expérientiel » et événementiel articulé autour du triptyque « sport, loisir nature ».

Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d’équipements structurants permettant d’accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.

Ainsi, pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d’itinérance touristique, et tout en s’inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, la commune a pour projet de réhabiliter un ensemble immobilier en gîte d’étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).

Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s’inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes mais aussi dans une démarche environnementale par sa rénovation énergétique (isolation, élimination des énergies fossiles etc.).

Le plan de financement prévisionnel de l’opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Désamiantage	19.187 €	DETR 2023	87.233 €	16,6
Travaux de réhabilitation et panneaux photovoltaïques	475.500 €	Fonds vert	87.233 €	16,6
		SIEDS	73.812 €	14

Maîtrise d'œuvre	31.978 €	FEDER	173.054 €	32,8
		Autofinancement	105.333 €	20
TOTAL	526.665 €	TOTAL	526.665 €	100

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le FEDER à hauteur de 173.054 euros.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du FEDER comme susmentionné,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

6. APPROBATION DU GUIDE DES PROCEDURES DE PREVENTION DES PRATIQUES ADDICTIVES (ANNEXE 3A ET 3B)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2023,

Le guide des procédures de prévention des pratiques addictives a pour objectif de guider la collectivité et de maîtriser la situation dès lors qu'un agent semble être dans un état anormal et dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité (pour lui-même et les autres). Elle détermine les modalités de prévention quant aux pratiques addictives au sein de la Mairie.

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel présent sur les différents sites (mairie, services techniques, chantier d'insertion, écoles, salles communales).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle procédure appelée « guide des procédures de prévention des pratiques addictives », incluant la fiche de constat d'incident et la fiche entretien ci-annexées (annexe 3A et 3B)

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le guide des procédures des pratiques actives comme susmentionné et tel que présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

7. ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (ANNEXE 4)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2023,

Une réflexion s'est portée, sur l'accord ou non, et sous quelles conditions des demandes de travail à temps partiel sur autorisation.

S'il est difficile, voire impossible de déterminer un protocole précis pour accorder ou non cette demande, un document a été travaillé pour expliquer et comprendre l'importance de ce sujet et les diverses interrogations rencontrées par l'employeur lors de ces demandes.

L'annexe 3 reprend cette réflexion et l'adoption des principes directeurs à appliquer en cas de demande.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'adopter les principes directeurs à appliquer pour le traitement des demandes à temps partiel sur autorisation tels que présentés en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les principes directeurs à appliquer pour le traitement des demandes à temps partiel sur autorisation comme susmentionné et tel que présenté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

8. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2023,

Afin de prendre en compte les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent, à compter du 1^{er} septembre 2023 de la façon suivante :

Nom	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail	Nous temps de travail
Nadège SOYER Adjoint technique territorial	11,50h/semaine Accompagnement cantine : 4,5h/semaine Complexe sportif La Ronde : 7h/semaine	+4h/semaine Salle du Virollet : +3h/semaine Salle Gatien : +1h/semaine	15,50h

La modification du temps de travail de Madame SOYER Nadège se matérialisera par la suppression du poste actuel 11,50h/semaine et la création d'un nouveau poste avec un temps de travail de 15,50h/semaine.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et créer un emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre de la modification du temps de travail d'un agent dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

9. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2023,

Considérant, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité dans les services dont les besoins ont été recensés, notamment le service des espaces verts,

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs âgés de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est précisé que l'apprenti débutera en tant que stagiaire. N'ayant pas l'âge légal requis, le contrat d'apprentissage prendra effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 28 août 2026.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le recours à l'apprentissage au sein de la collectivité dans le service des espaces verts,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

10. CREATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS ITINERANTES

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2023,

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité ont été identifiées, ainsi que le nombre de kilomètres parcouru par semaine.

Il est proposé au conseil municipal l'indemnisation forfaitaire suivante :

De 1 à 10 km par semaine	0.32€ X 10 = 3.2€ 3.2€ X 52 / 12 = 13.86€	14.00€ par mois
De 11 Km à 20 km par semaine	0.32€ X 20 = 6.40€ 6.4€ X 52 / 12 = 27.73€	28.00€ par mois
De 21 Km à 30 km par semaine	0.32€ X 30 = 9.6€ 9.6€ X 52 / 12 = 41.60€	42.00€ par mois
Au-delà de 31 km	Indemnité plafonnée à 615.00€ par an*	51.25 € par mois

L'indemnité kilométrique est basée sur le montant de référence d'un véhicule de 5CV et moins effectuant jusqu'à 2000km. Cette indemnité est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

*L'indemnité plafonnée à 615€ par an (par personne) est susceptible d'évoluer en fonction du décret du 19 juillet 2001.

Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dont les missions sont les suivantes :

- Entretiens des locaux
- Animation des activités sportives

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions itinérantes.

Le calcul du nombre de kilomètres se fait uniquement entre les lieux des différentes missions (sans retour au domicile).

Cette indemnité sera versée aux agents concernés mensuellement. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Il est précisé que le budget global annuel est évalué à environ 1.800 – 1.900 euros.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer l'indemnité de fonctions itinérantes dans les conditions susmentionnées,

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUNES A L'EHPAD BETHANIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (ANNEXE 5)

Vu la délibération n°2023_03_24 en date du 29 mars 2023 relative à l'adhésion au dispositif « Argent de poche »,

Dans le cadre du dispositif national « Argent de poche », la commune accueille des jeunes pour réaliser des petites missions et tâches durant les vacances scolaires. L'EHPAD Béthanie, ayant accueilli des jeunes l'été dernier, souhaite renouveler l'opération. Il est donc proposé que des jeunes soient accueillis par l'EHPAD pour réaliser des petites missions.

Les missions exercées par les jeunes (cinq) sont les suivantes : du jardinage, l'entretien des locaux et l'animation et la participation à la vie sociale. Chaque jeune sera accompagné dans la réalisation desdites missions.

La commune verse aux jeunes la gratification prévue, à savoir 15 euros par demi-journée (3h). A la fin du dispositif, le montant total de la gratification sera remboursé par l'EHPAD à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de mise à disposition de jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche » dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

URBANISME – FONCIER

12. CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DU VAL DE LOIRE DU VILLAGE DES SAMARES (ANNEXE 6)

Dans le cadre de travaux à réaliser pour l'alimentation en eau potable du village des Samares, il convient de signer une convention avec le Syndicat Val de Loire. Le coût des travaux s'élève au prix de 23.329,99 euros TTC.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver ladite convention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du village des Samares avec le Syndicat du Val de Loire,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

13. VENTE DE PARCELLES AU SECTEUR BEAUMONT/VIROLLET A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (ANNEXE 7)

Vu l'avis des domaines en date du 15 juin 2023,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement au secteur Beaumont/Virollet (terrains à bâtir), il est proposé au conseil municipal de vendre les parcelles cadastrées section AC 572, 573, 723, 725, 727, 770, représentant une contenance totale de 2.306 m², à Immobilière Atlantic Aménagement se chargeant par la suite de la viabilisation et de la commercialisation des terrains.

Cet ensemble de parcelles a fait l'objet d'une évaluation des domaines. La valeur déterminée est de 10 euros le m² HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cet ensemble de parcelles au prix de 10 euros le m² HT, soit un total de 23.060 euros HT, étant entendu que cette opération sera soumise à la TVA sur marge et qu'elle n'est pas intégrée dans le prix susmentionné.

L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre les parcelles cadastrées section AC 572, 573, 723, 725, 727, 770 à Immobilière Atlantic Aménagement dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget communal.

14. VENTE DE TERRAINS AUX SAMARES A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (ANNEXE 8)

Vu la délibération n°2022_09_12 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain au secteur dit des « Samares I »,

Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2023,

Dans le cadre d'un projet de constructions de logements locatifs au village des Samares, il est proposé au conseil municipal de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 017 AK96, représentant une superficie totale d'environ 3.118 m² (la superficie exacte sera donnée après bornage du géomètre), à Immobilière Atlantic Aménagement. La partie concernée comprend les masses 1, 2 et 3 et le lot n°1 visibles sur le plan ci-annexé.

Ce terrain a fait l'objet d'une évaluation des domaines. La valeur déterminée est de 64.380 euros HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cet ensemble de parcelles au prix de 64.380 euros HT, soit 77.256 euros TTC.

L'acquéreur supportera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Monsieur Hervé Belliard s'interroge sur l'accessibilité des terrains notamment pour les chantiers de construction, au vu de la modeste largeur des voies et surtout des angles étroits que celles-ci comportent.

Il est répondu que d'une part, par rapport à ce qui se pratique depuis longtemps déjà dans les zones tendues, les caractéristiques demeurent confortables, d'autre part qu'il va falloir s'adapter avec les exigences de densification et de l'objectif zéro artificialisation nette. Par exemple, il faut intégrer, encore plus maintenant, que ce n'est pas aux aménagements de s'adapter aux moyens de transport lourds, mais bien l'inverse.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre une partie de la parcelle cadastrée section 017 AK96 à Immobilière Atlantic Aménagement dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes au budget annexe « ZAC Cœur de ville ».

15. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - ANCIENNE MAISON DE RETRAITE BETHANIE (ANNEXE 9)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2018 portant approbation de la convention de partenariat relative au projet de déploiement de l'habitat jeune en bocage bressuirais,

Vu la délibération n°2022_01_13 du conseil municipal approuvant la vente d'une partie de l'ancienne maison de retraite à Deux-Sèvres Habitat,

Le 26 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la vente d'une partie de l'ancienne maison de retraite à Deux-Sèvres Habitat dans le cadre du projet de Résidence Habitat Jeune, selon les conditions suivantes :

Cession d'une partie de l'ancienne maison de retraite au prix de 115.000 euros à Deux-Sèvres Habitat et versement une compensation d'équilibre égale à ce prix par le biais d'une subvention d'équipement. La partie de l'ancienne maison de retraite concernée par la présente vente est cadastrée section AH 182 et elle est d'une contenance de 723 m².

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, le déclassement du domaine public du bâti de la parcelle cadastrée section AH 182, correspondant à l'ancienne maison de retraite, préalable à la vente, n'a pas été réalisé.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public le bâti de la parcelle cadastrée section AH 182, correspondant à l'ancienne maison de retraite.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prononcer le déclassement du domaine public comme susmentionné.

Monsieur Osvaldo FORTES RODRIGUES sort de la salle.

16. VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE A DEUX-SEVRES HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RESIDENCE HABITAT JEUNE (ANNEXE 9)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2018 portant approbation de la convention de partenariat relative au projet de déploiement de l'habitat jeune en bocage bressuirais,

Vu la délibération n°2022_01_13 du conseil municipal approuvant la vente d'une partie de l'ancienne maison de retraite à Deux-Sèvres Habitat,

Vu la délibération du conseil municipal procédant au déclassement du domaine public de l'ancienne maison de retraite Béthanie,

Il est proposé au conseil municipal de céder une partie de l'ancienne maison de retraite, cadastrée section AH 182 et d'une contenance de 723 m², au prix de 115.000 euros à Deux-Sèvres Habitat et de leur verser une compensation d'équilibre égale à ce prix par le biais d'une subvention d'équipement. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Céder à Deux-Sèvres Habitat une partie de l'ancienne maison de retraite, cadastrée section AH 182, au nouveau prix des domaines, soit 115.000 euros, dans le cadre du projet de Résidence Habitat Jeune dans les conditions susmentionnées,
- Verser une subvention d'équipement correspondant à une compensation d'équilibre égale au prix de vente, soit 115.000 euros,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

17. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LIEU-DIT L'ORIOLIERE (ANNEXE 10)

Une partie de la voie communale, mise en évidence dans le document ci-annexé et située au lieu-dit L'Oriolière, n'est plus utilisée comme telle.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public ledit terrain.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prononcer le déclassement du domaine public du terrain comme susmentionné.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-23-038 15.05.2023	Parcelles sises 1 rue Henri Boissinot Section AD n° 22 et 30 (794 m ²)	BERNARD Gérard et Madeleine	Abandon
MD-23-044 31.05.2023	Parcelle sise 9 rue de l'Abbé Faucon Section AD n° 132 (608 m ²)	DAUDE Kévin et QUATREVILLE Audrey	Abandon
MD-23-045 31.05.2023	Parcelles sises 22 bis avenue St Hubert Section 017 AH n° 496 et section 017 AK 135 (4052 m ²)	ONILLON Louis-Marie	Abandon
MD-23-046 31.05.2023	Parcelles sises 22 avenue St Hubert section 017 AH n° 499 et 500 (386 m ²)	ONILLON Louis-Marie	Abandon
MD-23-054 14.06.2023	Parcelle sise 34 avenue Saint-Hubert section 017 AK n° 107 (2030 m ²)	SCI LE PARNASSE	Abandon
MD-23-055 14.06.2023	Parcelle sise 5 ter Chemin Blanc section Ad n° 419 (1442 m ²)	JOTTREAU Karl et Delphine	Abandon
MD-23-056 14.06.2023	Parcelle sise 2 rue des Justices section 017 AL n° 559+ (575 m ²)	consorts CHATRI	Abandon
MD-23-057 14.06.2023	Parcelle sise 12 A rue Jeanne Maslon section 017 AI n° 88 (4361 m ²)	SCI TRIAU	Abandon
MD-23-059 22.06.2023	Parcelles sises 14 impasse des Cerisiers section 017 AD n° 368, 371, 371, 373 et 374 (4966 m ²)	CLERJAUD Xavier et Delphine	Abandon

b) Marchés publics (alinéa 4° de la délibération du 17 juin 2020) :

désignation : MD-23-042 du 16.05.2023 modification du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le changement de destination d'un bâtiment en halte-vélo et accueil de loisirs sans hébergement		
<u>Titulaires</u>	<u>montant initial</u>	<u>modification du montant</u>
DGA Architectes 85 – LES HERBIERS, ATES, ACE et DB ACOUSTIC	31 977,75 €	+ 1 500 €
désignation : MD-23-047 du 06.06.2023		
<u>dénomination</u>	<u>titulaire</u>	<u>Montants HT</u>
Missions de finalisation de la conception et de suivi des travaux de viabilisation et d'aménagement du secteur des « Hauts de Belle-Arrivée 1 » dans la ZAC dite « cœur de ville »	SAS VIS OUEST 49290 CHALONNES SUR LOIRE	58 100 €
Désignation : MD-23-058 du 21.06.2023 Travaux de désamiantage, déplombage et de démolition de l'ancienne gendarmerie 3 rue de l'Aumônerie		

<u>Objet du lot</u>	<u>titulaires</u>	<u>montant HT</u>
LOT 1 : désamiantage/déplombage	SAS LENNUYEUX-LE-FOL 27500 CORNEVILLE SUR RISLE et DI ENVIRONNEMENT OUEST 49300 CHOLET	45 500 €
LOT 2 : démolition	SARL GRAVELEAU TP 79700 LOUBLANDE	39 800 €

b) Gestion du domaine public

<u>Objet</u>	<u>titulaires / bénéficiaires</u>	<u>conditions</u>
Réf. décision MD-23-032 du 20.04.2023 Modification de baux concernant deux biens immobiliers sis place Jeanne d'Arc (<i>annule et remplace la décision n° MD-23-003</i>)	SARL LJ CONSULTING	⇒ loyer mensuel pour l'immeuble du 7 place Jeanne d'Arc : 247,86 € TTC ⇒ loyer mensuel pour l'immeuble sis 7 bis Place Jeanne d'Arc : 446,17 € TTC
Réf. décision MD-23-033 du 20.04.2023 Mise à disposition du clos de la Girainerie pour la pratique d'éducation canine de chiens destinées à l'accompagnement de personnes handicapées	association Handi'Chiens représentée par Sophie Collin	⇒ gratuité ⇒ occupation du lieu le lundi de 18h à 20h ⇒ durée de la convention : 2 ans à compter du 3 mai 2023
Réf. décision MD-23-039 du 15.05.2023 Location d'un garage sis Grand Rue à compter du 1 ^{er} mai 2023	DA SILVA Deolinda	⇒ loyer mensuel : 30 € ⇒ surface : 18 m ² ⇒ durée : un an
Réf. décision MD-23-040 du 15.05.2023 Location d'un garage sis Grand Rue à compter du 1 ^{er} mai 2023	DIABATE Patricia	⇒ loyer mensuel : 30 € ⇒ surface : 18 m ² ⇒ durée : un an
Réf. décision MD-23-041 du 15.05.2023 Location du bien immobilier sis 1 rue de Tournelay à compter du 5 mai 2023	SARL GIRARDEAU SALESSES	⇒ loyer mensuel : 550 € ⇒ surface : 400 m ² environ ⇒ usage : activité de restauration et bar
Réf. décision MD-23-048 du 08.06.2023 Avenant au bail pour le louage du local du bien immobilier sis 1 rue de Tournelay	SARL GIRARDEAU SALESSES	⇒ dépôt de garantie : 550 €
Réf. Décisions du 14 juin 2023 MD-23-049, MD-23-050 MD-23-051, MD-23-052 MD-23-053 Mise à disposition de parcelles communale	LEGENDRE Stéphane DESSEVRE Jean-Michel IDRASSI LAHLOU Jamal CLERJAUD Xavier RETAILLEAU Michel	⇒ gratuité ⇒ usage exclusif d'eco-pâturage ⇒ durée : 12 mois à compter du 8 juin 2023

c) Finances

Réf décision	objet	montant
MD-23-043 31.05.2023	Cessation d'aluminium et de métaux ferreux à la société BRANGEON RECYCLAGE	⇒ quantité aluminium : 0,360 tonnes ⇒ recettes : 352,80€ ⇒ quantité fer : 0,180 tonnes ⇒ recettes : 46,80 €
MD-23-060 22.06.2023	Cessation de ferrailles à la société BRANGEON RECYCLAGE	⇒ quantité : 4,2 tonnes ⇒ recettes : 814,80 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 septembre 2023.

Information de Monsieur Jean-Louis LOGEAIS à propos de la future Analyse des Besoins Sociaux.

La séance est levée à 23h30